DEL2026-49

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260430-DEL2026_49-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	19

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DHEERE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : M. ARTIGE Jean-François (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme BUSSIERE Hélène (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), Mme FORIN Laurence (pouvoir à M. GOUARIN Joël), Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Absents : -

Date de convocation : 23 avril 2026
Secrétaire de séance : M. DELAPORTE Christophe

49-2026 Taxes directes locales – vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année le taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 %) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2023 (29.60 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Le taux d'évolution des bases prévisionnelles 2026 est de + 3,8% pour le foncier bâti, de – 3.69% pour le foncier non bâti 2026 et de – 0,142 % pour la taxe d'habitation.

Taxes locales	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe sur le Foncier Bâti	29,60%	29,60%	32,56%	32,56%	32,56%
Taxe sur le Foncier non bâti	24,30%	24,30%	26,73%	26,73%	26,73%
Taxe d'habitation	7,07%	Taux figé par l'Etat	Taux figé par l'Etat	Taux figé par l'Etat	Taux figé par l'Etat
Taxe d'habitation sur les locaux vacants, locaux non affectés à l'habitation et résidences secondaires		7,07%	7,78%	7,78%	7,78%

Il est proposé de maintenir les taux 2025 pour l'année 2026 :

	Nouveaux taux 2026
Taxe sur foncier bâti	32,56%
Taxe sur foncier non bâti	26,73%
Taxe d'habitation : - Sur locaux vacants et non affectés à l'habitation - Sur résidences secondaires	7,78%

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260430-DEL2026_49-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2026 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Vote** les taux suivants pour 2026 :

    - Foncier bâti : 32,56 %
    - Foncier non bâti : 26,73%
    - Sur locaux vacants non affectés à l'habitation et sur résidences secondaires : 7,78%

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Le secrétaire de séance
M. DELAPORTE Christophe

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 30 avril 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN